

**Délibération n°  
2024.053**

Séance du 19/06/2024  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
Année 2024/2025**

Participation aux fournitures scolaires, aux frais de transports pour les sorties scolaires, aux frais d'hébergement pour les classes de découverte et aux licences USEP, cinéma et fêtes de Noël et forfait photocopies

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission en préfecture : 21/06/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES** : Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 fixant pour l'année scolaire 2024/2025 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires et les frais d'hébergements pour les classes de découverte et pour les licences Usep, le cinéma et les fêtes de Noël ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer en plus des autres participations un forfait photocopies ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2024/2025 :**

↳  **dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves, plafonnées à 7,50 € par élève calculées sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire 2024.**

↳  **dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire pourra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.**

**Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.**

**Délibération n°  
2024.053**

Séance du 19/06/2024  
N° ordre : 05

Suite n° 1

- ↪ dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ↪ dans le cadre des sorties « cinéma », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ↪ dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.
- ↪ les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :

⇒ Pour les fournitures des élèves scolarisés :

- 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
- 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.

⇒ Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève

- pour l'École de Bernou,
- pour l'École Maternelle du Bourg,
- pour l'École Élémentaire du Bourg.

⇒ Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

⇒ un forfait photocopies, à savoir :

- 4 photocopies « Noir et Blanc » par jour de classe et par élève,
- 7 photocopies « couleur » par élève et par an.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 21/06/2024